



Communauté
de Communes

Eure Madrie Seine

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 27 Janvier 2009

COMPTE-RENDU

L'an deux mil neuf, le vingt sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle Edmond Bliard à Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUBERT, BODINEAU, BONNECARRERE, BORDES, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMBON, CHESTERKINE, COURVOISIER, CRESTE, DISSON, DOUTRIAUX, DROUET, DUFILS, ERMONT, FONTAINE, GLOTON, HUET, LE DIGABEL, LE DILAVREC, LE FUR, LEQUETTE, MANFREDI, MOUTON, NEUTENS, NICOLAS, OLIVIER (présent lors des questions n°1 à 13, 16 et 17), PLATEL, RENAULT (présent lors des questions n°1 à 13, 16 et 17), ROCQUES, RONZONI, SEMELIN, SIMON, THIERRY, THOREL, UGUEN

Mesdames BOTIA, BROCKAERT, BRUN, DROUILLET, FOURRIER, MAILLARD, RIVES, SASS, ZILIO

Absents : Monsieur PITOIS,

Absents excusés : Monsieur CALONNE,
Monsieur POTEL,
Madame COLLIER-DEBAISIEUX,

Absents ayant donné autorisation :
Monsieur LEJEUNE à Monsieur THOREL,
Monsieur JUHEL à monsieur CHESTERKINE,
Monsieur JUMEL à Monsieur ROCQUES,

Absent ayant donné pouvoir :
Madame MEULIEN à Monsieur RECHER,
Monsieur FRANCESCHINI à Monsieur MANFREDI,
Madame SALAUN à Monsieur UGUEN,

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI

Date de la convocation : 21 Janvier 2009

Nombre de conseillers :

En exercice :	54
Présents :	47
Votants :	50

1 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2009 du budget général ci-annexé.

Le conseil communautaire :

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 19/01/09,

Sur proposition du président,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2009 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 16 858 841 euros pour la section de fonctionnement
- 4 230 630 euros pour la section d'investissement

2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2009 du service transports scolaires ci-annexée.

Le conseil communautaire :

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 19/01/09,

Sur proposition du président,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2009 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 1 248 790 euros pour la section d'exploitation
- 52 020 euros pour la section d'investissement

3– VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC)

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2009 du service public d'assainissement collectif (SPAC) ci-annexé.

Le conseil communautaire :

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 19/01/09,

Sur proposition du président,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2009 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 1 619 046 euros pour la section d'exploitation
- 2 500 977 euros pour la section d'investissement

4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2009 du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ci-annexé.

Le conseil communautaire :

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 19/01/09,

Sur proposition du président,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2009 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- 1 593 563 euros pour la section d'exploitation
- 81 414 euros pour la section d'investissement

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2009 du service de l'eau potable ci-annexé.

Le conseil communautaire :

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 19/01/09,

Sur proposition du président,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2009 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 1 419 182 euros pour la section d'exploitation
- ↳ 2 059 676 euros pour la section d'investissement

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET ZONES ÉCONOMIQUES

Monsieur NEUTENS, rapporteur, propose à l'assemblée le budget primitif 2009 du zones économiques ci-annexé.

Le conseil communautaire :

Vu le Livre II du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-2 relatif au vote et règlement du budget,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée et notamment ses articles 7, 8 et 9 relatifs au délai d'adoption du budget,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 19/01/09,

Sur proposition du président,

A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2009 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- ↳ 4 683 341 euros pour la section de fonctionnement
- ↳ 3 291 066 euros pour la section d'investissement

7 – VIREMENTS DE CREDITS N°5 POUR LE BUDGET SPAC

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

Le conseil communautaire :

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits annexés à la présente délibération.

8 – VIREMENTS DE CREDITS N°3 POUR LE BUDGET EAU POTABLE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

L'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

Le conseil communautaire :

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits annexés à la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Virement de crédit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	35 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (35 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-004 : Renforcement canalisations	0,00 €	5 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-015 : FORAGE PORT MORT	0,00 €	29 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	35 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	35 300,00 €	35 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

9 – VIREMENTS DE CREDITS N°4 POUR LE BUDGET GENERAL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que :

L'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

Le conseil communautaire :

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits annexés à la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

virement de crédit

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement	11 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (11 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-020 : Autres installations, matériel et	0,00 €	11 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	11 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	11 800,00 €	11 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

10 – SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB EURE MADRIE SEINE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que suivant l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une délibération distincte.

La CCEMS propose donc d'accorder au football club Eure Madrie Seine, une subvention de 56 000 €.

Le du conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2009,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer au football club Eure Madrie Seine une subvention de 56 000 €.

11 – SUBVENTION L'ASSOCIATION ALEFH

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que suivant l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une délibération distincte.

La CCEMS propose donc d'accorder à l'association ALEFH, une subvention de fonctionnement 129 200 €.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2009,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et une abstention (Monsieur BOURIENNE et ce conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

DÉCIDE d'attribuer à l'association ALEFH une subvention de 129 200 €.

12 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION LOCAL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que suivant l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une délibération distincte.

La CCEMS propose donc d'accorder à l'association LOCAL, une subvention de :

Subvention de fonctionnement LOCAL : 237 485 €

Subvention de fonctionnement « Dorémus » Saint Pierre de Bailleul : 22 870 €

Subvention de fonctionnement « les Canailoux » à Fontaine-Bellenger : 39 000 €

TOTAL : 299 355 €

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2009,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et une abstention (Monsieur BONNECARRERE et ce conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

DÉCIDE d'attribuer à l'association LOCAL une subvention de :

La CCEMS propose donc d'accorder à l'association LOCAL, une subvention de :

Subvention de fonctionnement LOCAL : 237 485 €

Subvention de fonctionnement « Dorémus » Saint Pierre de Bailleul : 22 870 €

Subvention de fonctionnement « les Canailoux » à Fontaine-Bellenger : 39 000 €

TOTAL : 299 355 €

13 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPACE CONDORCET CENTRE SOCIAL

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que suivant l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une délibération distincte.

La CCEMS propose donc d'accorder à l'association Espace Condorcet Centre Social, une subvention de :

Subvention de fonctionnement : 209 800 €

Subvention pour les camps : 48 850 €

TOTAL 258 650 €

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2009,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer à l'association Espace Condorcet Centre Social une subvention de :

Subvention de fonctionnement : 209 800 €

Subvention pour les camps : 48 850 €

TOTAL 258 650 €

B – AFFAIRES GENERALES

14 – MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'EXTENSION DE L'ASSOCIATION LOCAL: AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que l'association « LOCAL » ne dispose plus de locaux suffisamment grands pour accueillir les enfants. Un agrandissement des locaux est donc prévu. Ce projet consiste en la création d'une salle à l'emplacement du patio existant et en l'implantation de sanitaires supplémentaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 10/12/08

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 14 et 21 janvier 2009, a retenu :

LOTS	ENTREPRISE	SOMME
Lot 1 : Gros Œuvre	EURaubat	55 000 € HT
Lot 2 : charpente bois	INFRUCTUEUX	
Lot 3 : couverture zinc	BAQUET	52 615.96 € HT
Lot 4 : menuiseries aluminium - fermeture	MVA VERALU	22 700 € HT
Lot 5 : cloisons – doublage – menuiseries intérieures bois – plafonds suspendus	J.P.V	59 198.97 € HT
Lot 6 : chauffage – ventilation - plomberie	TONON	42 663.96 € HT
Lot 7 : électricité	CARELEC	10 927.42 € HT
Lot 8 : carrelage – sol souple - faïence	DELOBETTE	17 986.54 € HT
Lot 9 : peinture	MORIN	8 504.17 € HT
	TOTAL	269 597.02 € HT

Le lot 2 étant infructueux, la commission a décidé d'avoir recours à une procédure adaptée.

Conformément à la note de Monsieur le préfet en date du 05 juillet 2004, l'organe exécutif local ne peut valablement contracter au nom de la collectivité que si la délibération l'y autorisant approuve l'acte d'engagement tel qu'il sera signé.

La délibération doit ainsi faire apparaître l'identité des parties, le montant des prestations et autoriser l'exécutif à signer le marché.

Le conseil communautaire :

Vu la note préfectorale,

Vu les crédits inscrits au budget communautaire 2009,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres des 14 et 21 janvier 2009,

Sur proposition du rapporteur,

A la majorité pour et une abstention (Monsieur COURVOISIER et ce conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales),

APPROUVE les actes d'engagement des entreprises :

LOTS	ENTREPRISE	SOMME
Lot 1 : Gros Œuvre	EURAUBAT	55 000 € HT
Lot 2 : charpente bois	INFRUCTUEUX	
Lot 3 : couverture zinc	BAQUET	52 615.96 € HT
Lot4 : menuiseries aluminium - fermeture	MVA VERALU	22 700 € HT
Lot 5 : cloisons – doublage – menuiseries intérieures bois – plafonds suspendus	J.P.V	59 198.97 € HT
Lot 6 : chauffage – ventilation - plomberie	TONON	42 663.96 € HT
Lot 7 : électricité	CARELEC	10 927.42 € HT
Lot 8 : carrelage – sol souple - faïence	DELOBETTE	17 986.54 € HT
Lot 9 : peinture	MORIN	8 504.17 € HT
	TOTAL	269 597.02 € HT

relatifs au marché de travaux pour l'extension de l'association « LOCAL »,

AUTORISE le président, personne responsable du marché, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

15 – TARIFS DE LA PISCINE AQUAVAL POUR L'ANNEE 2009

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que le conseil communautaire du 04 novembre 2008 a choisi le mode de gestion en régie directe pour le centre nautique AquaVal de Gaillon. Lors de la séance communautaire du 16 décembre 2008, les tarifs ont été votés. Dans ces tarifs, il y a eu des oublis : l'encaissement des tarifs des casiers de la piscine, la vente des tickets pour les comités d'entreprise et le paiement des stages aquatiques. Il convient donc de délibérer sur ces tarifs :

Tarifs des casiers	0.20 €
Tarifs des tickets pour les comités d'entreprise	3.50 €
Tarifs des stages aquatiques	35 € le stage de 5 jours
Tarifs club du 3 ^{ème} âge faisant partie de la CCEMS	70 € la séance pour le groupe

Le conseil communautaire :

Vu l'article 4-4 -2 le sport d'intérêt communautaire des statuts de la communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ENTERINE pour l'année 2009 les tarifs ci-après pour le centre nautique AquaVal

Tarifs des casiers	0.20 €
Tarifs des tickets pour les comités d'entreprise	3.50 €
Tarifs des stages aquatiques	35 € le stage de 5 jours
Tarifs club du 3 ^{ème} âge faisant partie de la CCEMS	70 € la séance pour le groupe

S'ENGAGE à inscrire les recettes au budget communautaire 2009.

16 – CONVENTION ENTRE LA CCEMS ET L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que depuis la 1^{er} janvier 2009, la Communauté de Communes Eure Madrie Seine gère la piscine Aquaval en régie directe. Auparavant, certains utilisateurs réglaient les entrées en chèques-vacances. Afin de garder le même fonctionnement qu'auparavant et pour ne pas pénaliser les utilisateurs de la piscine, la communauté de communes doit passer une convention entre la CCEMS et l'association nationale pour les chèques vacances. Cette prestation est facturée 1% du montant des remises.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget général 2009,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

17 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE AU GYMNASÉ ANDRÉ MALRAUX

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que le gymnase André Malraux de Gaillon présente des fuites importantes au niveau de la toiture. La communauté de communes Eure Madrie Seine ne peut se permettre de laisser le bâtiment dans cet état.

Le coût des réparations s'élève à 77 481 € HT

Le Conseil Général subventionne ce type de travaux à hauteur de 40%.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Eure pour les travaux de réfection de la toiture au gymnase André Malraux à Gaillon

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

S'ENGAGE à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget 2009.

18 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame DROUILLET, rapporteur, indique à l'assemblée que les statuts de la communauté de communes Eure Madrie Seine prévoient à l'article 4-4-1 « culture d'intérêt communautaire », l'investissement et le fonctionnement des écoles de musique.

En conséquence, il y a lieu de prévoir les acquisitions suivantes pour l'école de musique de Gaillon pour la rentrée de septembre prochain, à savoir :

2 violons	836.12 euros HT
2 alti	836.12 euros HT
1 violoncelle	836.12 euros HT
4 guitares	501.67 euros HT
1 hautbois Fossati tiery D	1 939.80 euros HT
1 saxophone soprano Yamaha	1 605.35 euros HT
1 saxophone yamaha	918.90 euros HT
2 clarinettes Yamaha YCL 450	1 521.74 euros HT
1 accordéon	1 672.24 euros HT
1 trombone jupiter ergonomique	710.70 euros HT
1 cor petites mains besson	1 307.69 euros HT
Percussions	2 424.75 euros HT
TOTAL	15 111.20 euros HT

Ces acquisitions sont subventionnées par la Région Haute-Normandie à hauteur de 40% du montant H.T. de la dépense.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2009,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

EMET un accord de principe sur l'acquisition des instruments mentionnés ci-dessus afin de permettre le bon fonctionnement de l'école de musique,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional de Haute-Normandie pour l'acquisition de ces instruments,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

19 – EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION D'AUBEVOYE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre de l'extension de la station d'épuration d'AUBEVOYE et suite à l'appel à candidature, 5 candidats ont été admis à participer au concours de maîtrise d'œuvre : AMODIAG, le CABINET MERLIN, SOGETI, SAFEGE et EGIS EAU.

4 candidats ont remis une offre.
Le Bureau d'Etude AMODIAG n'a pas remis d'offre.

Le jury de concours, composé des membres de la CAO et de quatre membres à compétence technique, s'est réuni les 24 et 25 novembre 2008 pour établir le classement des offres. A cette étape de la consultation, le classement des offres est effectué sans que le jury de concours ne connaisse le nom des candidats. L'anonymat des offres est levé après classement des offres.

Les critères de jugement des offres étaient :

- le dimensionnement de la station,
- la qualité environnementale,
- la qualité des documents remis,
- l'adéquation du projet avec l'enveloppe financière « travaux », fixée par la CCEMS à 5 000 000 euros (coût d'objectif. – valeur 2007) avec la filière boues à filtre presse et sans option,
- la rémunération du maitre d'œuvre.

Le classement des offres retenu suite à cette première phase de consultation est le suivant:

1	SOGETI
2	Cabinet MERLIN
3	EGIS EAU
4	SAFEGE

Le jury de concours s'est de nouveau réuni le 4 décembre 2008 pour auditionner les 4 candidats. Chaque candidat a pu présenter son offre et répondre aux questions du jury de concours.

Au terme de cette journée d'audition, le pouvoir adjudicateur a décidé de poursuivre les négociations avec le Bureau d'études SOGETI et le Cabinet MERLIN.

Ces négociations ont eu lieu les 12 et 13 janvier 2009.

Au terme de cette négociation, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir le Bureau d'étude SOGETI pour assurer la maîtrise d'œuvre sur le projet d'extension de la station d'épuration d'Aubevoye. Le montant de sa rémunération est de 360 000 euros HT.

Le BET SOGETI, d'ores et déjà classé en 1 lors du classement des offres, est retenu au regard de la sobriété du projet présenté aussi bien technique que bâtiment et jardin. Le coût d'objectif est respecté. Le dimensionnement global et de détail est bien adapté.
De plus, le bureau d'études SOGETI a montré une réelle volonté de mise en œuvre d'une démarche Haute Qualité Environnementale sur l'ensemble du projet.

Le conseil communautaire :

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les crédits inscrits au budget « assainissement collectif » 2009,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de retenir le Bureau d'Etudes SOGETI, comme Maître d'œuvre de l'opération relative à l'extension de la Station d'Épuration d'Aubevoye,

APPROUVE l'acte d'engagement du Bureau d'Etudes SOGETI comme Maître d'œuvre de l'opération relative à l'extension de la Station d'Épuration d'Aubevoye,

AUTORISE le président, personne responsable du marché, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

SOLLICITE une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil général de l'Eure relative à la rémunération du maître d'œuvre.

20 - ACQUISITION A MONSIEUR MARC D'UN TERRAIN SIS A PORT MORT DE 1HA 03A 10CA/SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA CCEMS ET MONSIEUR MARC/CONVENTION ENTRE LA CCEMS ET MONSIEUR MENARD POUR LA REMISE EN ETAT DU TERRAIN A SUPPRESSION D'UN FORAGE D'ESSAI ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'EURE ET A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Monsieur LE FUR, rapporteur, indique à l'assemblée :

① Acquisition de la parcelle de Monsieur MARC pour le forage définitif

Dans le cadre de ses études et travaux de recherche en eau potable, la Communauté de Communes a réalisé des forages d'essai à Port Mort sur les parcelles de terrain sises à Port Mort cadastrées section AC n°6, appartenant à Monsieur et Madame Guy MENARD et AC n°12 appartenant à Monsieur Alain MARC.

Les études et travaux de recherche en eau menés ont permis de déterminer l'emplacement futur du forage définitif.

Celui-ci se situera sur la parcelle AC n° 12 appartenant à Monsieur MARC. La CCEMS doit donc acquérir la parcelle concernée. Monsieur MARC a donné son accord pour la vente de ce terrain, au prix de 26000 € T.T.C.

② Bail emphytéotique entre EMS et Monsieur MARC

Cette parcelle AC 12, à l'exclusion du périmètre immédiat et voies d'accès et stationnement nécessaires aux travaux et à son exploitation, fera l'objet d'un bail emphytéotique avec Monsieur MARC.

③ Convention entre EMS et Monsieur et Madame MENARD

Par ailleurs, des tests à réaliser sur le forage définitif nécessitent l'utilisation des forages d'essai dont celui de Monsieur et Madame MENARD sur la parcelle AC n°6, notamment pour réaliser le suivi de la nappe et caler le modèle numérique d'écoulement des eaux souterraines. L'accès au site et la remise en état en fin d'utilisation nécessitent la signature d'une convention avec le propriétaire afin de déterminer les conditions techniques et financières de cette collaboration.

L'indemnité financière à verser à Monsieur et Madame MENARD pour la remise en état du terrain est de 4000 € T.T.C.

④ Demandes de subventions

L'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil Général de l'Eure subventionnent l'acquisition de la parcelle ainsi que tous les frais afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits au budget « eau potable » 2009,

Vu l'avis de France Domaines du 7 avril 2008,

Vu la promesse de cession de la parcelle AC n° 12,

Vu le projet de convention relative à l'occupation et à la remise en état du forage d'essai de la parcelle AC n°6,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir à Monsieur Alain MARC la parcelle de terrain sise à PORT MORT cadastrée section AC n° 12 au lieudit « la Forêt des Andelys » d'une contenance totale d'1ha 03a 10ca moyennant le prix de vingt six mille euros (26 000 € TTC),

AUTORISE le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre Monsieur MARC et la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

DECIDE de faire bénéficier Monsieur Alain MARC d'un bail emphytéotique sur ladite parcelle de terrain, à l'exclusion du périmètre immédiat et voies d'accès et stationnement nécessaires aux travaux et à son exploitation, pour une durée de 99 ans, moyennant un loyer d'un montant annuel fixé à un euro symbolique,

AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique avec Monsieur MARC, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

HABILITE la SCP de «Maîtres DAGUET, BUDRY » notaires associés aux Andelys, à établir l'acte de cession, ainsi que le bail emphytéotique, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de la CCEMS,

DECIDE de conclure une convention avec Monsieur et Madame Guy MENARD, relative à l'occupation temporaire et à la remise en état du forage d'essai sur la parcelle de terrain sise à PORT MORT cadastrée section AC n° 6, suivant modèle joint pour un montant de l'indemnité de remise en état du terrain de 4 000€,

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation temporaire, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

SOLLICITE une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Eure relative à l'acquisition du terrain sis dans le périmètre immédiat et rapproché ; ainsi que des frais annexes,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

21 - DECLARATION DU CAPTAGE SIS A PORT MORT, INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET AU CONSEIL GENERAL DE L'EURE

Monsieur LE FUR, rapporteur, indique à l'assemblée que dans le cadre de ses études et travaux de recherche en eau potable, la communauté de communes Eure Madrie Seine a réalisé des forages d'essai sur la commune de Port Mort.

Les études et travaux de recherche en eau menés ont permis de déterminer l'emplacement futur du forage définitif. Celui-ci sera localisé sur la parcelle cadastrée section AC n° 12, sise à Port Mort.

Conformément au Code de la Santé Publique, il convient, à ce stade du projet, de délibérer pour pouvoir engager les procédures de déclaration du captage et d'instauration des périmètres de protection :

- Périmètre immédiat,
- Périmètre rapproché,
- Périmètre éloigné.

L'autorisation sanitaire de produire, traiter et distribuer de l'eau en vue de sa consommation humaine doit également être demandée auprès des services de l'Etat compétent.

Le conseil communautaire :

Vu l'article 4-1 « Protection et mise en valeur de l'environnement » des statuts de la CCEMS,

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de son décret d'application n° 93-743 du 29 mars 1993

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1321-2, L.1321-7, R.1321-6 et R.1321-7,

Vu les crédits inscrits au budget « eau potable » 2009,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

SOLLICITE :

- la déclaration du captage, au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et de son décret d'application n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration prévue par l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,
- la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection autour du captage sis au lieudit « la forêt des Andelys » à Port Mort (au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique) dont il a la propriété,
- l'autorisation sanitaire de produire, traiter et distribuer l'eau en vue de la consommation humaine en application du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1321-7, R.1321-6 et R.1321-7,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du captage sis à Port Mort au lieudit « la forêt des Andelys »,

SOLLICITE une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil général de l'Eure relative aux frais de procédures et à l'institution des périmètres de protection du forage, immédiat, rapproché et éloigné, ainsi que le traitement et l'aménagement des périmètres.

22 - CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Monsieur CALVARIO, rapporteur, indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Eure Madrie Seine doit réaliser des aménagements de gestion des eaux superficielles, suite aux deux études hydrauliques menées sur les bassins versants de la Vallée de l'Eure et Côté Seine.

Afin d'en assurer l'exploitation, la sécurité et l'entretien, la Communauté de Communes Eure Madrie Seine se doit d'acquérir auprès des propriétaires fonciers les emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages et aménagements hydrauliques et d'instaurer des servitudes pour les secteurs impactés par ces aménagements.

La Communauté de Communes Eure Madrie Seine demande le concours de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour le dégagement des emprises nécessaires à la réalisation des ouvrages hydrauliques tant en terme d'acquisitions que de servitudes.

La SAFER assure les transactions suivantes :

- Rencontre les propriétaires et les exploitants concernés par les emprises et recueille leurs desiderata,
- Acquiert les terrains destinés à être aménagés.

Il convient donc d'établir une convention de concours technique entre la CCEMS et la SAFER afin de définir les modalités techniques et financières de cette mission.

Cette convention de concours technique concerne de petites surfaces (inférieures à 2 ha), les conditions financières sont les suivantes :

MODALITES FINANCIERES :

→ PHASE 1 : Forfait « prise de contact auprès des propriétaires et exploitants et bilan des opérations à effectuer » : 5000 € HT

→ PHASE 2 :

- Option 1 : dans le cas d'**acquisition puis rétrocession** (à défaut de préfinancement)
 - 6% du Prix Principal augmenté des éventuelles indemnités de libération des biens et des frais inhérents à ces acquisitions
 - 1,20% du Prix Principal augmenté des éventuelles indemnités de libération des biens et des frais inhérents à ces acquisitions, au titre de la gestion temporaire des biens.
- Option 2 : dans le cas de **cession et promesse de vente avec suivi administratif** : 7% HT du Prix Principal augmenté des éventuelles indemnités de libération des biens
- Option 3 : dans le cas de **cession et promesse de vente sans suivi administratif** : 5% HT du Prix Principal augmenté des éventuelles indemnités de libération des biens

A ces options 1, 2 et 3 viennent s'ajouter :

- Forfait recueil des documents contractuels pour l'acquisition des surfaces inférieures à 2ha :
 - 800 € H.T. par promesse de vente recueillie, assortie de la résiliation au droit de préemption du fermier.
 - 500 € H.T. par promesse de vente recueillie dans le cas d'un propriétaire / exploitant.
- Forfait recueil des documents contractuels pour les servitudes :
 - 800 € H.T. par protocole recueilli, assorti de l'accord du fermier.
 - 500 € H.T. par protocole recueilli dans le cas d'un propriétaire / exploitant.

La convention est strictement limitée aux opérations relatives aux 10 aménagements inscrits dans la 1^{ère} tranche de travaux sur le bassin versant de la Vallée de l'Eure et aux 7 aménagements inscrits dans la 1^{ère} tranche de travaux sur le bassin versant Côté Seine.

La convention est établie pour une durée de 2 ans.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de concours technique ci-jointe, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

S'ENGAGE à inscrire le montant des acquisitions (y compris les frais annexes) et des servitudes ainsi que le montant de la prestation de la SAFER sur le budget général 2009 et 2010 suivant la programmation des travaux qui sera établie.

23 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL TITULAIRE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2009 ET ANNULLATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR TERRITORIAL

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que depuis le 01/01/06, un agent est affecté au service assainissement (collectif et non collectif) au grade de contrôleur territorial. Cette personne a obtenu son concours de technicien supérieur territorial. Le rapporteur propose donc de créer un emploi de technicien supérieur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2009 et de supprimer le poste de contrôleur.

Le conseil communautaire :

Vu le livre IV du Code des communes,

Vu le décret n°2001-898 du 28 septembre 2001 fixe les mesures d'application réglementaire des dispositions de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget SPAC 2009,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} mars 2009, un emploi de technicien supérieur territorial titulaire à temps complet,

DECIDE de supprimer le poste de contrôleur territorial,

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée qu'afin d'être plus proche des attentes de la population et pour pouvoir gérer au mieux le centre de loisirs « les Canailloux », la communauté de communes Eure Madrie Seine souhaite confier la gestion du centre de loisirs « Les Canailloux » de Fontaine-Bellenger à l'association « LOCAL » et ce à compter du 1^{er} janvier 2009.

En effet, non seulement cela permet de mieux appréhender le remplacement des animateurs mais aussi de mutualiser les moyens.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de confier la gestion du centre de loisirs « Les Canailloux » de Fontaine-Bellenger à l'association « LOCAL » et ce à compter du 1^{er} janvier 2009.

C – AFFAIRES DIVERSES

NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'un nouveau délégué communautaire est arrivé. Il vient de la commune de la Croix Saint Leufroy : Monsieur Christophe CHAMBON. Il lui souhaite la bienvenue.

VENTE/ACHAT DE VEHICULES A LA CCEMS

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que Monsieur RENAULT avait posé une question sur les achats et les ventes de véhicules de la CCEMS. Monsieur RECHER précise :

Vente du véhicule 4×4 Nissan pour 12 500 €,
Vente de différents véhicules vétustes : 25 000 €,
Achat logan : 12 217 €
Achat 2 twingos : 18 700 €

SCOT

Monsieur RECHER indique que le SCOT devrait être finalisé à la fin de l'année. La DDE qui suit le dossier aurait dû faire des remarques au fur et à mesure de l'avancée du dossier SCOT. Suite à une rencontre avec le Préfet le 23-01-09, celui-ci a indiqué devant les représentants de la DDE que celle-ci devait accompagner les collectivités tout le long du déroulement de la mise en place du SCOT.

ORDURES MENAGERES

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'une réunion d'information, aura lieu le 11-02-09 à 18H00 à Aubevoye sur la mécano-biologie avec les délégués d'EMS ainsi seraient invités les délégués et présidents des communautés de communes qui font partie du SYGOM.

Monsieur RECHER indique que les 10 délégués désignés par la CCEMS ne doivent parler que d'une seule voix auprès du conseil syndical du SYGOM. Il précise que la CCEMS a tout pouvoir pour retirer les délégations si certains délégués n'acceptent pas ce principe premier.

ORDINATEURS

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que la commande d'ordinateur arrivera en février/mars. 3 sessions de 10 personnes pour la formation avec les ordinateurs auront lieu à ce moment là.

ARTICLE DE MONSIEUR HACHET

Monsieur RECHER fait part à l'assemblée de son étonnement par rapport à l'article de Monsieur HACHET dans l'Impartial du 22-01-09. Monsieur RECHER précise que l'on n'a pas attendu, les verts pour dans chaque collectivité des dispositifs soient mis en place. Il rappelle que la collectivité sera présente aux assises nationales des énergies à Grenoble

Monsieur RECHER demande à Monsieur HACHET un débat public afin de clarifier les prises de parole.

BIKE AND RUN

Monsieur MOUTON indique à l'assemblée que l'association Sport, Solidarité Handicap de Fontaine-Bellenger organise une course bike and run le 04-04-09. Une course des élus et du personnel administratif est également prévue le même jour. Le but de la manifestation est de dégager du bénéfice pour l'investir dans du matériel pour les enfants handicapés. Lors de cette épreuve, différentes manifestations pour les enfants seront organisées ainsi que des démonstrations handisport (en relation avec l'association handisport action). Une tombola sera également organisée. EMS va participer au niveau logistique (affiches, prêt de matériel, etc...).

INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur SIMON félicite l'intervention des services techniques pendant les grands froids pour le salage.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 31-03-09 à Heudreville sur Eure.

CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion sur les moyens à acquérir pour palier à une catastrophe naturelle.

Madame DROUILLET indique que dans les communes il y a un plan communal de sauvegarde. Il faudrait mutualiser les moyens et voir pour que l'EMS complète ce qu'il manque.

Monsieur MANFREDI précise que le contrat de DSP pour l'eau potable prévoit que le fermier déploie des moyens en cas de défaillance des forages.

RENCONTRE AVEC VEOLIA

Monsieur RECHER a rencontré monsieur QUESNEL de Véolia et lui a indiqué les différents dysfonctionnements par rapport à la qualité rendue pour l'eau et pour l'assainissement. Monsieur QUESNEL se propose de faire une réunion tous les trimestres avec les élus et ce à compter du mois de mars.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 22h45**

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
AUBERT		HUET	
BODINEAU		LE DIGABEL	
BONNECARRE		LE DILAVREC	
BORDES		LE FUR	
BOTIA		LEQUETTE	
BOURBLANC		MAILLARD	
BOURIENNE		MANFREDI	
BROCKAERT		MOUTON	
BRUN		NEUTENS	
CALVARIO		NICOLAS	
CHAMBON		OLIVIER	
CHESTERKINE		PLATEL	
COURVOISIER		RECHER	
CRESTE		RENAULT	
DISSON		RIVES	
DOUTRIAUX		ROCQUES	
DROUILLET		RONZONI	
DROUET		SEMELIN	
DUFILS		SIMON	
ERMONT		THIERRY	
FONTAINE		THOREL	
FOURRIER		UGUEN	
GLOTON		SASS	
		ZILIO	